

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-09-07-D

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	14
Nombre de suffrages exprimés	:	15
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 2)		

Date de la convocation du Conseil Municipal	:	16/09/2026
---	---	------------

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, PECHARMAN Nadine, DUFFAUT Philippe, JAMMES Alain, CUQUEL Fabrice, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy, MANINAT Julien, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Était excusé avec procuration : CHAURAND Fabien a donné procuration à RAYNALDY Ilona,

Étaient excusés : DELBREIL Daniel, PELLETIER, GALY Sébastien, VERNHES Anaïs.

Madame CERETTA Laure en qualité de secrétaire.

OBJET : Modification des tarifs et de la durée des concessions des cimetières communaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2002 autorisant l'accès aux concessions des cimetières communaux aux personnes domiciliées ou décédées sur les communes de Réalville et de Cayrac, ainsi qu'aux personnes inscrites sur les listes électorales de ces communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 03/12/2019 relative aux tarifs des concessions des cimetières communaux pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une révision des tarifs applicables aux concessions des cimetières communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de modifier la durée des concessions, celles-ci n'étant désormais plus accordées à titre perpétuel mais pour une durée de 30 ans ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour le règlement intérieur des cimetières communaux afin d'intégrer ces nouvelles dispositions ;

CONSIDÉRANT que les concessions sont destinées aux personnes domiciliées ou décédées sur les communes de Réalville et de Cayrac, ou inscrites sur leurs listes électorales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs et la durée des concessions applicables dans les cimetières communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A 13 voix pour et 2 abstentions des membres présents

Article 1 - Durée des concessions

DE MODIFIER la durée des concessions dans les cimetières communaux.

Les concessions funéraires et les cavurnes sont désormais accordés pour une durée de **30 ans**.

Les concessions perpétuelles cessent ainsi d'être proposées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 2 - Tarifs

D'APPLIQUER, à compter du 01/10/2026, les tarifs suivants :

Type de concession	Nouvelle durée	Nouveau tarif
Concession de 6 m ²	30 ans	450 €
Cavurne	30 ans	320€
Jardin du souvenir	Pas de durée (dispersion de cendres)	Gratuit

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Règlement intérieur des cimetières

D'APPROUVER la mise à jour du règlement intérieur des cimetières communaux, afin de tenir compte notamment de la nouvelle durée des concessions et des nouveaux tarifs arrêtés par la présente délibération.

Le règlement intérieur ainsi modifié est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 - Exécution

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération, de la mise à jour des documents administratifs et tarifaires correspondants, ainsi que de l'application et de la diffusion du règlement intérieur des cimetières communaux.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,
Jean-Luc CHANRION



La secrétaire de séance,
Laure CERETTA



Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr le : 25 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV B dans un délai de deux mois à compter de la publication.